

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
COMMUNE DE PREFAILLES

ARRÊTÉ : 146/23

OBJET : reprise du raccordement de la grille – 40 rue des Mûres – Pornic Agglo

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

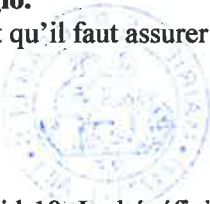
Le Maire de la Commune de PREFAILLES,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, livre II, chapitre III, section 1, articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant les travaux de : **Reprise du raccordement de la grille, 40 rue des Mûres** par l'entreprise **Pornic Agglo**.

Considérant qu'il faut assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers ;



ARRÊTE

Article Covid-19: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 1 : Objet : Dans le cadre de l'intervention programmée par l'entreprise **Pornic Agglo**, les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de Régulation de trafic **rue des Mûres** à compter du **16 octobre 2023**, et ce, jusqu'à la fin des travaux

Article 2 : Circulation : Dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux suscités, la circulation générale est maintenue et s'effectue au droit du chantier de façon alternée, soit à l'aide de piquets mobiles K10, soit à l'aide de panneaux B15 et C18 réglementaires, visibles et en bon état. Une signalisation de position et d'approche conforme aux normes en vigueur est obligatoirement mise en place.

Article 3 : Circulation piétonne : Durant les travaux suscités, le cheminement des piétons est aménagé en toute sécurité, au moyen d'une signalisation spécifique installée de part et d'autre du chantier.

Article 4 : Vitesse : la vitesse est limitée à « 20 km/h » aux abords du chantier.

Article 5 : Stationnement : Dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux suscités, le stationnement et l'arrêt est strictement interdit au droit et en face des travaux, excepté pour les véhicules et engins affectés au chantier. Cette interdiction est matérialisée par des panneaux de type B6a1 visibles, et en bon état.

Article 6 : Signalisation : l'entreprise **Pornic Agglo** est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la Ville pourront intervenir aux frais du bénéficiaire. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 7. Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Les déplacements de véhicules effectués par la Fourrière automobile à la demande de l'entreprise lui seront facturés en cas de non respect des mesures de publicité prévues à l'article précédent.

Article 8 : Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 9 : La Directrice Générale des Services de la Ville de PREFAILLES, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Préfailles, le 02/10/2023

Pour copie conforme,

Le Maire,
Claude CAUDAL



Déclaration de projet de Travaux

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Délai de réponse

Le destinataire doit répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, ces délais sont portés à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il peut être prolongé de 15 jours si l'exploitant effectue des mesures de localisation avant de répondre ou lors d'un rendez-vous sur site avec vous.

Exploitant : MAIRIE SERVICES TECHNIQUES

Destinataire : Nadine BYTEBIER

Complément d'adresse : _____

Numéro / Voie : 17 GRANDE RUE

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : 44770 PREFAILLES

Pays : FRANCE

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : 2.0.2.3.0.7.2.8.0.0.9.9.5.D.1.6

N° affaire du responsable du projet : PRE - Rue des Mures

Date de la déclaration : 28 / 07 / 2023

Responsable du projet, personne morale Responsable du projet, personne physique Déclaration conjointe DT/DICT

Responsable du projet

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ - Déclarant

Pays : FRANCE N° SIRET : 244.400.677.00013

Représentant du responsable du projet

Dénomination : PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ - Déclarant

Complément / Service : _____

N° : 2 Voie : rue du Docteur Ange Guépin

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : 44215 Commune : PORNIC

Personne à contacter : Lionel LECOLE

Tél. : 0787375133 Fax₍₁₎ : 0251742814

Courriel₍₁₎ : llecole@pornicagglo.fr

Emplacement du projet

Adresse₍₂₎ : 40 Rue des Mures

CP : 44770 Commune principale : PREFAILLES

Nb de communes : _____

Souhaits pour le récépissé

Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)

Mode de réception du récépissé souhaité : ELECTRONIQUE

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : A3 Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : DXF

Projet et son calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : OUV TER RBL

Décrivez le projet : Reprise du raccordement de la grille pluviale

Emploi de techniques sans tranchées : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : _____ m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : 04 / 09 / 2023 Durée du chantier : 30 jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet

Réalisation d'investigations complémentaires : Oui Non

Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso) : _____

Date des investigations complémentaires : ____ / ____ / ____

Investigations susceptibles de nécessiter une DICT

Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom du signataire : Lionel LECOLE

Signature : _____

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : 2.0.2.3.1.0.0.2.0.4.0.4.7.D

N° affaire de l'exécutant des travaux : 62-411

Date de la déclaration : 02 / 10 / 2023

Nature de la déclaration (voir les codes au verso) : INITIAL

Exécutants des travaux

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : 062/442 - Secteur PDL-PC / Nantes TP

Complément / Service : Chez Sogelink

N° : _____ Voie : TSA 70011

Lieu-dit / BP : _____

Code postal : 69134 Commune : DARDILLY CEDEX

Pays : FRANCE N° SIRET : _____

Personne à contacter : Alex BOLTEAU

Tél. : 0603900311 Fax₍₁₎ : _____

Courriel₍₁₎ : sarc-pdl-pc-nantes-d@demat.sogelink.fr

Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux)

Adresse₍₂₎ : 40 Rue des Mures

CP : 44770 Commune principale : PREFAILLES

Nb de communes : 1

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : ELECTRONIQUE

Si mode de réception par voie électronique, précisez :

Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur :

Souhait de plans vectoriels : au format : _____

Travaux et leur calendrier

(3) : voir les codes au verso

Nature des travaux₍₃₎ : OUV TER RBL

Décrivez les travaux : Reprise du raccordement de la grille pluviale

Techniques utilisées₍₃₎ : ENG TED PEL MAN BRO

Autre, précisez la technique : _____

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : 140 cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : Oui Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : 0, 0 m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : 16 / 10 / 2023

Durée du chantier : 30 jour(s)

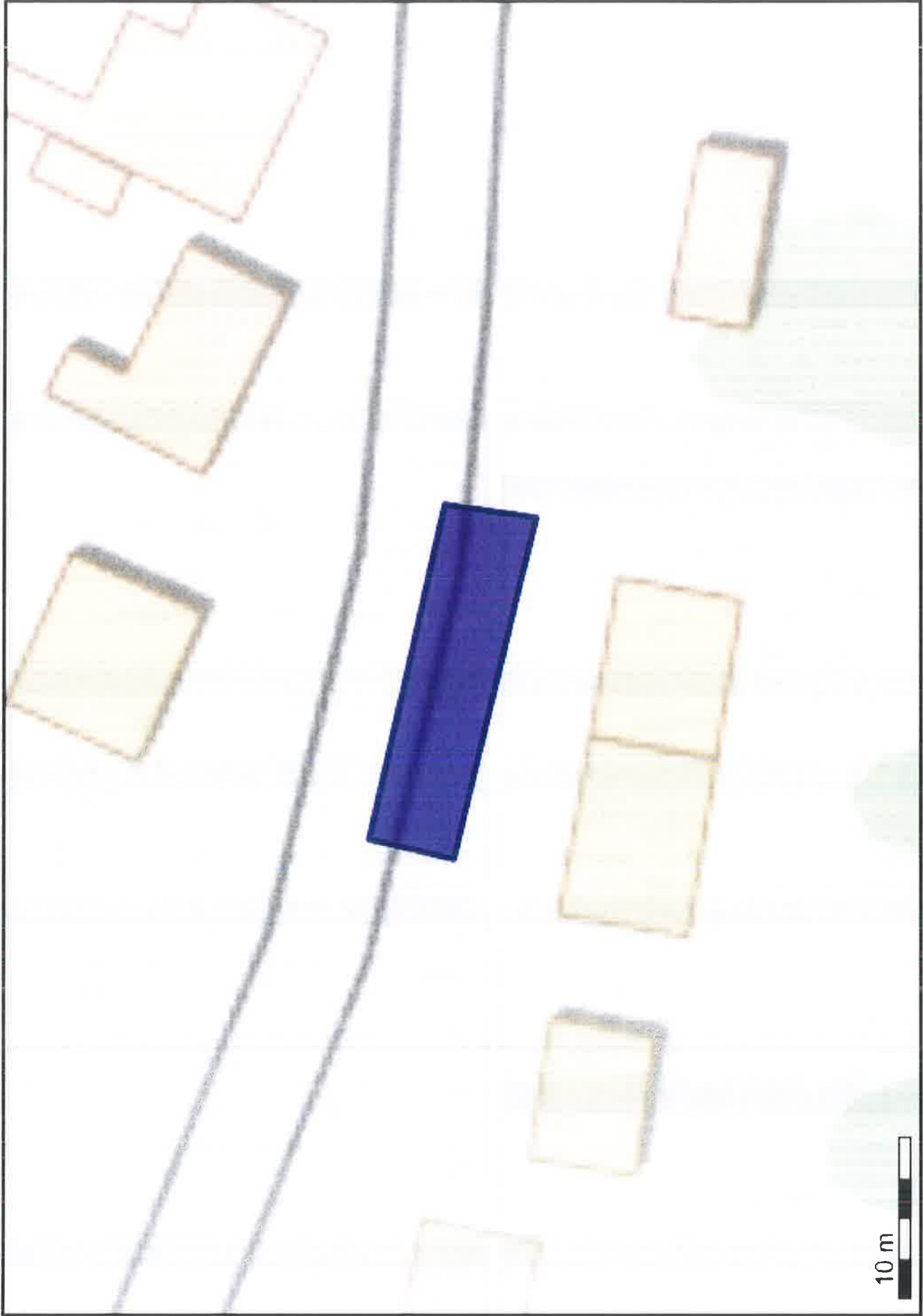
Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : ALEX BOLTEAU

Signature : _____

 Signature certifiée Sogelink

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



10 m

(47.126615 -2.211251);(47.126568 -2.211267);(47.126522 -2.210988);(47.126573 -2.210978);(47.126615 -2.211251);